

Le **Point rencontre Parents-Enfants** est une des activités de l'association **Liens Parents-Enfants de la Haute-Garonne** localisée à Toulouse et couvrant le département de la Haute-Garonne.

L'Association **LPE31** adhère à la **FFER**¹ (fédération française des espaces de rencontre) et s'engage à ce que ses pratiques soient en conformité avec les principes du code de déontologie de la FFER et s'appuie sur son guide des bonnes pratiques publié en 2014. Le Point rencontre est agréé par l'Arrêté préfectoral N° 2013312-0001.

- QU'EST-CE QUE LE POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS ?

C'est un **Espace de rencontre** formalisé dans le Code civil par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et les décrets du 15 octobre et du 27 novembre 2012 relatifs aux espaces de rencontre **destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers**. Les circulaires de juin 2013 et juin 2015, et le référentiel national rédigé en 2015 et revu en 2020 sont des textes de référence.

Le Point rencontre a pour but le maintien de la relation, la prise ou reprise de contact entre un(des) enfant(s) et le parent avec lequel il(s) ne vit(vivent) pas, ou tout autre membre de son(leur) entourage familial, dans des situations très difficiles ou conflictuelles et lorsque l'espace de rencontre représente, à ce stade, la meilleure solution.

Le Point rencontre est un **lieu d'accès au droit**, il intervient pour la plupart des situations sur ordonnances des Juges aux Affaires Familiales, pour certaines des Juges pour Enfants ou à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Le Point rencontre peut aussi accueillir toutes les personnes qui en font la demande.

Le Point rencontre accueille parents et enfants dans un **cadre collectif**. Ce dispositif a été retenu car c'est celui qui permet le mieux aux intervenants d'accompagner les familles et aux parents et aux enfants présents de se soutenir mutuellement.

Le Point rencontre est un **lieu provisoire** afin de permettre que les relations reprennent et changent ; il est un lieu de transition limité dans le temps (6 mois en moyenne) où se prépare l'avenir afin que les relations évoluent, dans l'idée que des rencontres sans tiers soient, un jour, possibles, et le cas échéant pour que l'enfant suite à ces rencontres puisse avoir connaissance des éléments de son histoire.

- QU'EST-CE QUI EST FAIT AU POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS ?

Le Point rencontre permet à des enfants de rencontrer son autre parent, dit "parent-visiteur".

Le parent dit "hébergeant" amène son(ses) enfant(s) et revient le(s) chercher à l'issue de la rencontre. Pendant ce temps de rencontre, l'enfant reste sous la responsabilité du parent-visiteur.

Pour les modalités des rencontres les professionnels se réfèrent aux ordonnances quand l'orientation vient de la justice, sinon au règlement intérieur du Point rencontre.

Des professionnels nommés intervenants assurent l'accueil, l'accompagnement et le suivi de ces reprises de contact. Ils sont là pour que l'enfant et la personne qui vient le voir puissent se rencontrer au mieux. Chacun sera écouté, pourra exprimer ses difficultés, ses préoccupations, ou être invité à le faire.

Les intervenants se centrent sur l'enfant et soutiennent la relation enfant-parent, en s'appuyant sur l'ordonnance de justice, sur l'éthique et la déontologie des Espaces Rencontre².

- QU'EST-CE QUI NOUS ORIENTE ?

- La **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** et notamment son article 9 qui énonce « le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux à entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ». Le Point rencontre préserve l'intérêt de l'enfant dans une procédure de séparation. Il protège l'enfant des conséquences d'une rupture dans l'accès à son histoire et à une filiation. Lorsqu'un enfant est privé de relations avec l'un ou l'autre de ses parents, ou avec ses deux parents, il se trouve de ce fait amputé de cette part de son histoire, ce qui est dommageable pour sa construction subjective. Notre intervention s'inscrit dans un cadre de **prévention de la santé psychique de l'enfant**.

Le Point rencontre permet au **parent dit visiteur d'accéder à son droit** d'exercer son droit de visite sur son(ses) enfant(s) même en cas de différends ou conflits graves entre parents.

- QUEL CADRE ÉTHIQUE LE POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS S'EST-IL DONNÉ ?

Le Point rencontre doit disposer de locaux adaptés à l'accueil d'un groupe adultes et enfants, de moyens humains, matériels et financiers suffisants pour assurer la qualité et la sécurité des rencontres.

- **L'équipe** est constituée de professionnels en nombre suffisant pour accueillir dans de bonnes conditions les familles.

Ces intervenants fonctionnent de manière collégiale ; leur recrutement se fait par cooptation afin de garantir une continuité et une cohésion ; ils ont une autre activité par ailleurs.

La composition de l'équipe doit répondre à un certain nombre de critères : - Mixité ; - Niveau de formation et d'expérience important dans le domaine de la petite enfance et de la famille ; - Partage de références théoriques communes dont la psychanalyse ; - Participation aux réunions d'équipe et aux supervisions mensuelles (ou analyse des pratiques) qui garantissent la qualité des interventions.

- Le Point rencontre assure **gratuité, confidentialité et neutralité**

Principe de gratuité : Il n'est pas envisageable qu'un parent paie pour rencontrer son enfant, pour exercer son droit.

Principe de confidentialité : La rencontre appartient à l'enfant et au parent visiteur.

L'enfant doit pouvoir vivre sereinement cette rencontre sans craindre d'être pris dans un conflit de loyauté, sans redouter que ce qu'il s'autorise à vivre avec son parent dans le cadre du Point rencontre serve à alimenter, à l'extérieur, le processus conflictuel. La confidentialité protège ainsi l'enfant et lui permet d'exprimer ses sentiments sans craindre la réaction de l'autre parent.

Le parent visiteur doit pouvoir lui aussi être dégagé du conflit et de la procédure judiciaire dans le cadre de l'exercice de son droit de visite. L'espace de rencontre étant un lieu d'accompagnement et de soutien en vue d'une évolution, il ne peut être en même temps un lieu d'investigation ou d'expertise.

Le principe de confidentialité s'exerce de ce fait vis-à-vis des magistrats, mais il trouve sa limite lorsqu'il existe un danger pour l'enfant.

Un relevé des présences et des absences de chacun est remis à la fin de la mesure aux parents et au juge s'il s'agit d'une orientation justice.

Principe de neutralité : Toute famille est accueillie au Point rencontre sans discrimination d'aucune sorte.

Les intervenants accompagnent la rencontre de façon personnalisée, sans jugement et sans prendre parti. Chacun est respecté dans son cheminement personnel.

POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS : LIEU DE PROTECTION

Le Point rencontre est un espace tiers, spécifique, indépendant et différencié des lieux de vie habituels des enfants et des parents ; son dispositif assure la sécurité de tous.

Le parent-hébergeant est assuré de la sécurité de son enfant ainsi que de la sienne au moment de l'échange de l'enfant à l'autre parent.

Le parent-visiteur est lui aussi assuré de trouver un cadre sécurisant pour exercer son droit de visite sur son enfant. L'enfant peut ainsi rencontrer en toute sécurité son parent (ou un tiers) qu'il ne voit plus (et qu'il ne pourrait pas voir ailleurs du fait de problématiques diverses).

Le Point rencontre est également un lieu de protection morale : Chacun, parent et enfant, est protégé de l'intrusion de l'autre et l'enfant peut par exemple se dégager d'une aliénation parentale.

POINT RENCONTRE PARENTS-ENFANTS ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Pour les parents, le rôle tiers de ce lieu d'accueil est essentiel. D'une part, il permet, dans la relation entre l'enfant et son parent, de garder à distance les expressions du conflit et des tensions conjugales et familiales qui souvent l'accompagnent. D'autre part, il agit directement en soutien à la parentalité : au Point rencontre, chacun est d'abord référé à sa place dans la structure familiale, mère ou père de... fils ou fille de...

Le Point rencontre par sa dimension d'accueil collectif participe aussi d'un processus de socialisation.

Le Point rencontre vise à permettre à tout parent de pouvoir exercer ses droits paisiblement dans de bonnes conditions et à le soutenir dans la diversité de ses compétences parentales. Ce soutien à la parentalité a pour objectif de faire prendre conscience à tout parent de ses droits et devoirs de parent, à être responsable de l'intérêt de son (ses) enfant(s). Les personnes se sentent reconnues comme parents et citoyens à part entière.

Ce soutien est limité dans le temps. L'issue idéale de ces rencontres est pour le parent qu'il puisse exercer sa parentalité dans sa sphère privée, pour l'enfant qu'il puisse rencontrer son parent sans l'appui d'un lieu tiers.

Février 2021

¹ Site : www.espaces-rencontre-enfants-parents.org

² Fondement éthique et règles de déontologie – Fédération Française des Espaces-Rencontre - FFER